



Le 9 avril, la Culture dans la rue pour imposer d'autres choix !

Les politiques d'austérité menées par les différents gouvernements ont des conséquences désastreuses sur les salariés, sur l'organisation et le fonctionnement des services publics à commencer par celui de la Culture. Après toutes sortes de revers, tant sociaux, qu'économiques et politiques, le gouvernement entend ne pas changer de cap. Pourtant, il est encore temps de changer la vie des personnels et d'offrir un ministère de la Culture au service de tous sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, l'intersyndicale CGT-SUD-FSU du Ministère de la Culture entend participer pleinement à la journée de grève et de manifestation nationale à Paris le 9 avril et vous invite à cesser le travail pour stopper ces politiques et obtenir satisfaction sur des revendications essentielles pour l'ensemble des personnels du ministère. La CGT-Culture entend faire de l'année 2015 un épisode social majeur et de conquêtes pour la Culture et ses personnels

Pouvoir d'achat : les agents du public payent au prix fort la politique d'austérité

Le pouvoir d'achat des agents publics est en véritable chute libre. Nous assistons à **une véritable paupérisation** des personnels et particulièrement des agents à temps incomplet et de catégories C et B. Les pensionnés du Ministère partent avec des retraites misérables. Il est urgent d'apporter des réponses nouvelles en rupture avec les orientations et les choix désastreux faits par les gouvernements successifs depuis plus de dix ans.

La valeur actuelle du point d'indice est 4,6 euros, gelé depuis 2010. Si celui-ci avait suivi l'inflation il serait actuellement de 5,26 euros. Les pertes de pouvoir d'achat sont de 12,84 % depuis le 1er janvier 2000 et de 3,76 depuis 2010. Ces pertes sont très concrètes pour chaque agent et se chiffrent à plusieurs milliers d'euros par an. Depuis 2000, les agents de catégorie C perdent en pouvoir d'achat 2600 euros/an, de catégorie B 3600 euros/an et de catégorie A 5600 euros/an.

La CGT-Culture revendique

- Le dégel immédiat de la valeur du point d'indice et un rattrapage des pertes de pouvoir d'achat ;
- une augmentation de la valeur du point d'indice ;
- une mesure d'urgence exceptionnelle qui permette aux agents de partir avec une retraite au moins au SMIC.

Un tassement des grilles signe d'une non reconnaissance des qualifications et compétences des agents

Seuls les tous premiers indices bénéficient depuis des années des maigres hausses du SMIC. Cette absence de répercussions sur l'ensemble des grilles a engendré deux conséquences : une smicardisation de l'ensemble des catégories (le niveau de traitement se rapproche du SMIC pour l'ensemble de tous les débuts de carrières) et un tassement indiciaire considérable. **Il y a 20 ans, 12 % des agents de la Fonction publique étaient payés entre le SMIC et 110 % du SMIC, ils sont aujourd'hui entre 20 et 25 % ;**

- Pour la catégorie C : les agents étaient payés en 1986 15 % au-dessus du SMIC ce qui n'est plus le cas aujourd'hui
- Pour la catégorie B : de 24 % au-dessus du SMIC, le premier échelon ne lui est plus supérieur que de 4 %
- Pour ce qui est du début de la catégorie A, l'écart est encore plus grand. De 63 % au-dessus du SMIC il n'est plus que de 18 %

Conséquence : en 2015, nous travaillons tous un mois et demi par an gratuitement !!

La CGT-Culture revendique

- une refonte totale de la grille indiciaire et la reconnaissance effective des qualifications ;
- la garantie d'une amplitude de carrière de 1 à 2 pour une carrière complète. L'amplitude de la grille peut aller de 1 à 4,6 suivant les catégories ;
- un début de grille à 1700 euros brut ;
- des corps à 2 grades ;

Régime indemnitaire : le plus faible et injuste de la Fonction publique

Au sein du Ministère de la culture, les disparités concernant le régime indemnitaire sont bien réelles. Ces disparités sont telles qu'elles confinent à l'injustice voire à la discrimination :

- inégalités Hommes/ femmes : dans 19 corps sur 28 présents au Ministère, toutes catégories confondues, le régime indemnitaire des femmes est inférieur à celui des hommes sans que l'administration n'y trouve rien à redire ;
- inégalités entre agents de même catégorie mais de corps différents en administration centrale : écart de 120 €/mois entre le corps des secrétaires administratifs et celui des secrétaires de documentation, soit 1440 €/an ou 1 SMIC ;
- Pour finir : inégalités entre corps de même catégorie suivant l'affectation : écart de 2600 €/an, soit 1,8 SMIC, entre le corps des secrétaires administratifs en administration centrale et celui des techniciens de recherche en services déconcentrés.

Rien ne justifie de tels écarts !

La CGT-Culture revendique

- L'intégration des primes constituant un complément salarial dans le traitement ;
- L'intégration des primes dans l'assiette de cotisations de retraites ;
- La transparence et d'équité dans la revalorisation et l'attribution des primes ;
- L'abrogation de la RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui généralise la part variable, la trique et le fric !

Tout le monde est concerné !

Fonctionnaires comme contractuels la rémunération de l'ensemble des agents est basée sur la valeur du point d'indice. Désormais tous les agents contractuels ont un salaire non plus horaire mais calculé à partir d'un indice. Ce qui fait de la lutte pour les salaires une bataille commune.

Carrières sacrifiées pour tous ...

La loi

Dans la Fonction publique, les besoins permanents sont pourvus par de l'emploi de fonctionnaires titulaires à de très rares exceptions près.

Au ministère...

Or pendant de nombreuses années au ministère de la Culture, cette règle a été bafouée par l'administration au détriment de la carrière de tous les personnels. Aujourd'hui, l'administration instrumentalise cette situation et organisant savamment le rifici entre « contractuels et titulaires » ; en réalité le ministère ne propose rien si ce n'est la discorde entre les personnels.

Comment en est-on arrivé là ? Comment s'en sortir ?

En s'exonérant d'organiser des concours dans tous les corps, le ministère de la Culture a recruté

de gré à gré pour ses besoins permanents des agents contractuels. Le phénomène s'est accéléré à partir de 2009. Ainsi, le ministère a reconstitué une population de personnels précaires très importante et n'a pas organisé, ou si peu, de concours externes, internes et très peu d'exams professionnels, délaissant ainsi la vie statutaire, règle de base du service public. En effet, pour une administration normale, le nombre de besoins permanents doit se traduire chaque année par un nombre de postes ouverts aux concours qui lui-même se traduit par un nombre de postes ouverts au tour extérieur, aux concours internes, etc...

La situation professionnelle des agents contractuels comme titulaires a ainsi été laissée dans une certaine déshérence et aujourd'hui l'ensemble des personnels connaît des carrières bloquées, tant en termes de rémunérations, de promotions que

de mobilités ou de précarité, alors qu'en réalité leur employeur, l'Etat, n'a pas appliqué la loi, que ce soit pour les fonctionnaires comme pour les contractuels. Du reste compte-t-il l'appliquer aujourd'hui ??

Enfin, les nombreuses suppressions d'emploi, notamment au bureau des concours en administration centrale, rendent l'exercice d'organisation de concours difficile pour les équipes.

Cette situation est extrêmement préjudiciable pour tous les personnels ; c'est pourquoi nous exigeons l'application immédiate de la loi et les revendications suivantes pour sortir de cette mécanique infernale qui divisent les personnels au lieu de les rassembler sur un même projet commun et au service de tous :

Pour sortir de cette spirale infernale, la CGT-Culture revendique

- le concours comme garant de l'égalité d'accès aux emplois publics pour éviter les recrutements de gré à gré et ainsi les dérives de clientélisme et de favoritisme ;
- l'ouverture de concours, y compris réservés, et exams professionnels pour pourvoir l'ensemble des besoins permanents ;
- l'ouverture de concours et exams professionnels tous les deux ans et l'établissement de liste complémentaire ;
- l'accès des jeunes sans diplôme à la Fonction publique.

Pour la CGT, c'est dans le déroulement de carrière que la manière de rendre le service public doit être reconnue !

Pour autant, les situations de carrières ne sont pas les mêmes pour tous. Les filières administratives, de recherche ou d'accueil et surveillance connaissent des difficultés inacceptables. Rien ne justifie :

- que 58 % des agents de la filière administrative soient en catégorie C et 22 % en catégorie B ;
- que 75 % des agents d'accueil et surveillance soient dans les échelles 3 et 4 de la catégorie C ;
- que dans la filière recherche, au regard des missions de recherche du ministère, les agents de cette filière ne soient plus que 500, dont 62 % ont plus de 50 ans ;
- que les techniciens de recherche voient leur carrière laissée à l'abandon, sans être entrée dans le nouvel espace statutaire (NES) et que leur régime indemnitaire relève de l'indécence comparé aux autres corps

La CGT-Culture revendique

- un plan de repyramidage et notamment de la filière administrative. Le ministère propose le passage de 250 agents de C en B et de 100 de B en A sur cinq ans. C'est déjà ainsi reconnaître la réelle dévalorisation des métiers de cette filière ; mais c'est aussi notoirement insuffisant.
- le repyramidage des techniciens de recherche en catégorie A pour ceux exerçant des fonctions supérieures et le recrutement en toute urgence d'emplois dans les corps de B et A de la filière recherche afin de garantir les prérogatives et missions de recherche du ministère
- En attendant la création de corps à deux grades, l'épuisement des échelles 3 et 4, à commencer par la filière d'accueil, surveillance et magasinage ;

PRÉCARITÉ ET RETOUR A LA RÉGLE

Irrégularité, précarité statutaire, précarité de l'emploi, pauvreté voilà le bilan affligeant du recrutement du Ministère de la Culture !

Le Ministère de la Culture comptent aujourd'hui près de 13 000 contractuels dont 90 % ont été recrutés directement par les établissements.

Le Ministère de la Culture, c'est aussi plus de 3 000 contractuels sous CDD à temps incomplet pour des quotités de travail inférieure à 70 %, entraînant une extrême pauvreté. Les salaires plafonnent au mieux à 1 000 € bruts/mois ; la plupart « vivent avec » le seuil de pauvreté (987 €/mois). La loi dite « Sauvadet » ne permettra pas à tous de sortir de la précarité et de l'irrégularité : fractionnements artificiels de contrats et très faibles quotités de travail empêchent la titularisation de plus de 6 000 contractuels dont 4 000 sous CDD qui travaillent sur besoins permanents.

Pauvreté et irrégularité pour des milliers de collègues !

Le « retour à la règle » : le recrutement de titulaires !

Le troisième volet de la loi Sauvadet prévoit un meilleur encadrement du recours au contrat, l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, la levée des dérogations dans les établissements dérogatoires ouvrant ainsi, à qui le souhaite, le processus de titularisation. Dans ce contexte, chaque ministère doit aussi négocier un cadre d'emploi pour les contractuels. Une négociation a débuté à l'initiative de la CGT ; le ministère l'a sabordée...La situation ne peut plus durer.

Pour la CGT-Culture, le « retour à la règle » c'est :

- maintenant !
- garantir, aux laissés pour compte de la loi Sauvadet, un accès massif à un nouveau plan de titularisation, et dans l'attente, la sécurisation de leur parcours professionnel ;
- lever les dérogations à l'emploi titulaire pour les établissements dérogatoires et permettre l'accès à la titularisation des 5 000 contractuels concernés ;
- obliger le ministère à ouvrir un nombre de postes aux concours pour les besoins permanents du service public ;
- empêcher les employeurs publics à recourir aux contrats sur les besoins permanents en toute illégalité.

Tous en grève le 9 avril !

Le retour à la précarité de masse ou la mécanique folle de l'utilisation de l'article 6 quinquies de la loi 84-16

Oubliant ses engagements oraux sur le renouvellement des contrats des agents contractuels déjà présents, le secrétariat général du ministère a systématisé le recours, pour tout recrutement ou renouvellement de contrat sur besoin permanent, au nouvel article 6 quinquies de la loi 84-16 dit « dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » ; c'est-à-dire le recrutement temporaire sous CDD d'un an renouvelable une fois... Ce type de recrutement qui en principe ne peut être conclu que si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire a été lancée, est totalement contournée par le ministère et ses établissements.

Le ministère se contente d'ouvrir à la vacance un poste de titulaire (nouveau ou correspondant au besoin permanent sur lequel a déjà été recruté un contractuel sous CDD de trois ans), sans jamais les ouvrir aux concours, ni à la mobilité. Au final, les concours ne sont jamais ouverts et donc aucun titulaire n'est recruté ; quant à l'employeur public, il continue de recruter sous contrat d'un an, avant d'envoyer les agents à Pôle Emploi !

À la fin du premier semestre 2015, le Ministère de la Culture aura réussi le tour de force de transformer 4 000 contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans sur besoin permanent en contrat sur besoin temporaire d'une durée d'un an. Sans ouverture de concours, le Ministère envoie ses personnels à Pôle Emploi.

Les besoins permanents du service public de la culture : titularisation et ouverture des concours.

La loi Sauvadet, appliquée au Ministère de la Culture, ne résoudra pas la situation de milliers de contractuels. Les personnels des établissements dérogatoires ne peuvent toujours pas bénéficier du processus de titularisation tant que les dérogations à la règle de l'emploi de titulaires n'ont pas été levées par le ministère. Et là aussi les négociations sont suspendues depuis des mois alors que dans d'autres ministères cela avance bien...

Pour la CGT-Culture, le besoin permanent doit être pourvu par des titulaires ; c'est ça « le retour à la règle » et cela passe nécessairement par :

1°) la mise en place d'un plan ministériel pluriannuel de titularisation des emplois contractuels sur besoin permanent et, dans l'attente, la sécurisation de leur parcours professionnel ainsi que la levée des dérogations à l'emploi de titulaires dans certains établissements (CMN, Rodin, Quai Branly, Pompidou, Oppic, CNHI, Versailles, Inrap et CNC). Les emplois d'avenir oeuvrant sur des besoins permanents doivent aussi bénéficier de ce plan.

2°) l'ouverture de concours avec autant de postes de titulaires que nécessaire pour assurer les besoins permanents du ministère et de ses établissements publics.

Tous ensemble nous pouvons changer ces politiques régressives, imposer d'autres choix, obtenir satisfaction sur nos salaires, nos retraites, nos carrières, l'ouverture de concours, y compris réservés, la résorption de la précarité et de la pauvreté.

Seuls les combats perdus d'avance sont ceux que l'on ne mène pas. Alors soyons nombreux et en grève le 9 avril !

Un cortège Culture rassemblant tous les agents publics, les intermittents et les salariés de l'audiovisuel public est prévu le 9 avril pour la manifestation nationale.

**Sous les fenêtres de la Ministre
Rassemblement de tous les personnels
aux colonnes de Buren à 12 heures
prise de paroles syndicales**

**Manifestation nationale le 9 avril
RDV cortège Culture
devant la Manufacture des Gobelins à 13 heures
42, avenue des Gobelins, métro ligne 7-Gobelins**